

## Conseil d'établissement Règles de régie interne

## 2023-2024

- 1. Au début de chaque séance, la personne à la présidence doit vérifier s'il y a quorum (présence de la moitié des membres, dont la moitié des membres parents). En l'absence de quorum, la personne à la présidence ne peut pas ouvrir la séance. Les points à prioriser sont ensuite déterminés par la personne à la présidence, de concert avec la direction d'école et une décision est prise à savoir si une séance extraordinaire doit être tenue ou si ceux-ci seront simplement reportés à la prochaine rencontre prévue au calendrier.
- 2. La personne à la présidence peut convoquer les membres à une séance extraordinaire, pour des points urgents à traiter. Les membres sont alors convoqués par courriel dans un délai de 48 heures. Seuls les points concernés par cette séance peuvent être traités.
- 3. En cas de fermeture de l'école (ex : tempête hivernale, pandémie, etc.), ou de l'incapacité d'un membre à être en présence (ex : isolement préventif), la séance peut se tenir via la plateforme TEAMS.
- 4. Dans la mesure du possible, l'ordre du jour est distribué aux membres le vendredi précédent la tenue de la rencontre par courriel. Les documents pertinents à la rencontre sont déposés dans l'équipe TEAMS du C.É ou séance tenante.
- 5. Le procès-verbal de la rencontre est remis à la direction pour la mise au propre par le secrétariat de l'école. Il est ensuite envoyé à la personne à la présidence pour vérification, puis déposé dans l'équipe TEAMS du C.É.
- 6. Les travaux et les décisions du C.É sont en lien avec le projet éducatif de l'école et sont le reflet des intérêts communs des élèves de l'école des Deux-Soleils. Ils s'effectuent en privilégiant la recherche du consensus. Pour chaque point à discussion, un temps de discussion est déterminé et annoncé par la personne à la présidence. Une fois le temps de discussion écoulé, et dans l'impossibilité d'obtenir le consensus, un membre peut demander le vote. La décision est alors prise à la majorité des voix exprimées par les membres présents.
- 7. Le vote est généralement fait à main levée. Toutefois, pour un sujet particulier, un membre du C.É peut demander la tenue d'un vote secret. En cas d'égalité, le vote de la personne à la présidence compte double. La direction et les membres de la communauté n'ont pas le droit de vote.

- 8. Sauf pour la première séance de l'année, l'ordre du jour est préparé par la personne à la présidence, de concert avec la direction. Les points suivants doivent être récurrents :
  - Lecture et adoption de l'ordre du jour
  - Lecture et adoption du compte rendu de la réunion précédente
  - Suivi au dernier compte rendu
  - Questions du public
  - Communication de la direction
  - Points prioritaires liés à la loi 40.
  - Communication de la responsable du SDG
  - Communication du représentant au comité de parents
  - Communication du représentant au comité CIC

Claude Massé

Présidente 2023-2024

19 septembre 2023